

Division des Personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré

Affaire suivie par :

Sophie Bédubourg

Caroline Foissard

Tél : 04 67 91 52 24

04 67 91 52 61

Mél : [permut.ineatexeat34@ac-montpellier.fr](mailto:permut.ineatexeat34@ac-montpellier.fr)

31, rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier cedex 2

Montpellier, le 7 mars 2022

L'inspecteur d'académie  
Directeur académique des services  
de l'éducation nationale de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs les  
instituteurs et professeurs des écoles

s/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs  
les inspecteurs de l'éducation nationale

**Objet : Mouvement complémentaire par ineat et exeat non compensés – rentrée scolaire 2022**

**Références** : Note de service du 28-10-2021 parue au B.O.E.N. (spécial) n° 6 du 28/10/2021

Les règles du mouvement complémentaire par voie d'ineat et d'exeat sont réservées aux enseignants titulaires.

J'appelle votre attention sur le fait que je n'accorderai d'ineat et d'exeat qu'en fonction de la situation budgétaire et des ressources humaines que connaîtra le département à la prochaine rentrée scolaire.

Les demandes de participation à ce mouvement complémentaire sont à adresser à la division des personnels du 1<sup>er</sup> degré de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault (à l'attention de mesdames Bédubourg Sophie et Foissard Caroline).

Les services de gestion des DSDEN et les enseignants concernés seront informés des suites données aux demandes d'ineat et d'exeat reçues dès que les opérations de gestion des personnels le permettront.

**Date limite de réception des demandes d'ineat dans mes services par la voie hiérarchique :**

**le lundi 16 mai 2022**

Par courriel électronique : [permut.ineatexeat34@ac-montpellier.fr](mailto:permut.ineatexeat34@ac-montpellier.fr)

## **I- Demandes d'Exeat du département de l'Hérault**

Les enseignants de l'Hérault qui veulent quitter le département doivent consulter le site internet de la DSDEN sollicitée pour connaître les modalités et les dates limites de réception des demandes, la constitution d'un dossier étant différente d'un département à l'autre.

**Ils doivent fournir :**

- une demande écrite d'exeat du département de l'Hérault ;
- une demande écrite d'ineat pour le ou les départements souhaités.

Le dossier de demande d'ineat sera systématiquement transmis par nos soins au(x) département(s) sollicité(s)

## **II- Demandes d'ineat dans le département de l'Hérault**

Les enseignants qui veulent intégrer le département de l'Hérault doivent envoyer une demande écrite d'ineat à l'attention du DASEN de l'Hérault (qui doit obligatoirement transiter par la voie hiérarchique) accompagnée d'une fiche de synthèse produite par le service de gestion des personnels du département d'origine.

**Le dossier de demande d'exeat et d'ineat doit comporter tout document justificatif exigé par la note de service ministérielle citée en référence.**

**Ce dossier doit préciser coordonnées postales, téléphoniques et électroniques des intéressés et est à envoyer directement à la DSDEN de rattachement.**

### **Pour les demandes réalisées à titre social et/ou médical**

**Demande à titre social :**

L'agent qui demande un ineat ou un exeat à titre social doit solliciter l'assistant social **de son département d'origine**. Un avis social sur la demande (« très prioritaire », « prioritaire » ou « défavorable ») sera formulé et adressé au (x) département(s) sollicité(s).

**Demande à titre médical**

L'agent qui demande un ineat doit solliciter le médecin de prévention **de son département** qui adresse au département de l'Hérault un avis médical sur sa demande d'exeat.

L'agent qui demande un exeat doit déposer un dossier comprenant toutes pièces justifiant de la situation médicale ainsi que le certificat médical, sous pli confidentiel à **destination du médecin de prévention** de l'académie de Montpellier.

**Aucun dossier médical ne doit être adressé directement au service de la division des personnels du 1<sup>er</sup> degré.**

Les personnels de la division des personnels enseignants (DIPER 1) restent à votre écoute pour toute question que vous jugeriez utile.

  
Christophe MAUNY